

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le huit avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : tarif eau assainissement 2017.

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances eau/assainissement pour l'année 2017 aux montants suivants :

- forfait eau potable : par appartement :	132.70 € HT
- assainissement (forfait) :	113.74 € HT
- forfait eau par écurie :	18.96 € HT

A ces tarifs s'ajoutent le taux des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, sur la base des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence et approuvées par les Comités de bassin Rhône –Méditerranée et de Corse.

Le montant de ces redevances prélevé aux abonnés est à reverser à l'Agence de l'Eau.

Taux des redevances 2017 à appliquer :

- redevance pollution : 0.29 €/m³
- redevance pour modernisation des réseaux : 0.155 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide tous les tarifs proposés pour 2017.

Approuvé à l'unanimité

2/ 2^{ème} délibération : vote du compte administratif, approbation du compte de gestion et affectation des résultats/budget de la Commune.

Le conseil municipal vote le compte administratif et décide d'affecter 25 275.20 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Approuvé à l'unanimité

3/ 3^{ème} délibération : vote du compte administratif, approbation du compte de gestion et affectation des résultats/budget annexe eau assainissement.

Le conseil municipal vote le compte administratif et décide d'affecter 24 344.21 € au 1068 (recette d'investissement) et 138 751.54 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Approuvé à l'unanimité

4/ 4^{ème} délibération : fiscalité directe locale : vote des taux 2017.

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>	<u>BASES IMPOSITIONS 2017</u>	<u>PRODUIT ATTENDU</u>
HABITATION	11.67 %	325 100	37 939
FONCIERE (bâti)	11.46 %	205 700	23 573
FONCIERE (non bâti)	82.73 %	7 700	6 370
C.F.E.	22.50 %	9 600	2 160
<u>PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2017 :</u>			<u>70 042 €</u>

Le budget primitif 2017 est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes, correspondant au produit fiscal suivant : 70 042 €. La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 731.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de fiscalité directe notifiés pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82.73 %
- Cotisation Foncière Des Entreprises : 22.50 %

Approuvé à l'unanimité

5/ 5^{ème} délibération : présentation et vote du budget primitif de la Commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2017 d'un montant total de **685 312.75 Euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 305 333.54 €
Recettes : 305 333.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 379 979.21 €
Recettes : 379 979.21 €

Approuvé à l'unanimité

6/ 6^{ème} délibération : présentation et vote du budget primitif annexe eau assainissement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2017 d'un montant total de **186 828.84 Euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 95 149.52 €
Recettes : 95 149.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses : 91 679.32 €
Recettes : 91 679.32 €

Approuvé à l'unanimité

7/ 7^{ème} délibération : réglementation cueillette des champignons.

Madame le Maire rappelle que la réglementation concernant le ramassage des champignons en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier est fixée par la convention tripartite (commune de Le Fugeret, commune de Méailles et Office National des Forêts) du 20 mai 2005 validée par délibérations des Conseils Municipaux en date des 25 mars et 8 avril 2005 et par les conditions techniques définies par décision de Monsieur le Chef de Service Départemental de l'O.N.F en date du 05/02/1998.

Cette convention portant création d'un règlement d'exploitation de la cueillette des champignons est toujours en vigueur.

Madame le Maire expose que le groupe de travail « champignons » composé de représentants des communes de Le Fugeret et de Méailles et des représentants locaux de L'Office National des Forêts s'est réuni le lundi 20 Mars 2017 pour étudier les différentes possibilités d'améliorations de cette réglementation.

A l'issue et en application de l'Article L2241-1 du Code des collectivités territoriales, "... gestion des biens par la commune...", il est proposé au Conseil Municipal de Méailles de se prononcer sur les propositions de ce groupe de travail, à savoir de modifier le règlement d'exploitation comme suit :

- Pour les cartes annuelles payantes :

*La cueillette ne sera autorisée que 3 jours par semaine à savoir le lundi, mercredi et vendredi et les cartes seront délivrées au prix de vente défini par l'avenant du 15/04/2015 soit 1600€.

*Afin de limiter les copies, les prêts ou la multiplication des cartes d'autorisation de circulation, les macarons seront supprimés. Ils seront remplacés par le reçu réalisé par la perception sur lequel la mairie apposera son tampon ainsi que le numéro d'une seule plaque d'immatriculation. Ce reçu devra être exposé sur le tableau de bord de la voiture afin de pouvoir être contrôlé.

*Un listing de l'ensemble des cartes payantes sera réalisé et transmis aux mairies de Méailles et de Le Fugeret ainsi qu'aux représentants de l'ONF afin de pouvoir augmenter le nombre d'intervenants à même de pouvoir verbaliser les infractions.

- Pour les cartes gratuites et d'accompagnants :

*Elles seront délivrées pour les ayants droits ainsi qu'à leur conjoints/es et enfants âgés de moins de 18 ans.

*Une réflexion concernant le système des macarons pour les ayants droits doit être menée par la mairie de Le Fugeret afin d'améliorer la circulation des véhicules sur les pistes règlementées et de limiter les infractions.

- Pour les opérations de contrôle :

Il a été décidé que lors de la première poussée de champignons importante, des opérations communes de contrôle seront organisées afin de vérifier l'application de la nouvelle réglementation.

- Autre :

Les agents locaux de l'Office National des Forêts proposent une mise à jour de la carte actuelle représentant la zone d'autorisation de cueillette des champignons. L'objectif étant une meilleure visibilité des limites et une meilleure localisation des pistes de circulation règlementée. Cette carte pourrait remplacer la précédente et être distribuée par les communes à la délivrance des cartes « champignons », au format A4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Méailles approuve les propositions du groupe de travail et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant à la convention de 1998 et pour valider le règlement d'exploitation.
Approuvé à l'unanimité

8/ 8^{ème} délibération : adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale.

Le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9/12/2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, constituée sous la forme d'un établissement public administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette agence est fixé à l'hôtel du Département, 13 rue du Dr Romieu, CS 70216 – 04995 Digne les Bains.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à cette agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1,

Vu les articles L3232-1-1 et L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière,

Vu la délibération D-IV-PDDT-1 du conseil départemental en date du 9/12/2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale,

Vu l'avis du Conseil Municipal, après avoir donné lecture des projets de statuts de l'Agence Technique Départementale 04 et après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la Commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance,

Article 1 : approuve le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'assemblée départementale du 9/12/2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

L'Agence, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de services. Cette disposition concerne essentiellement le Conseil Départemental des AHP en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

Article 2 : décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et dit que la cotisation sera nulle compte tenu de la décision d'adhésion de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, communauté de communes à laquelle appartient la Commune de Méailles.

Article 3 : désigne Mme PONS BERTAINA, Maire, pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

Article 4 : autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

9/ 9^{ème} délibération : subvention au foyer socio-éducatif du Collège d'Annot.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention du Collège d'Annot afin de pouvoir assister à la remise du prix « coup de cœur du jury » du concours « Médiatik » qui aura lieu à Marseille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 € (deux cents euros) au Foyer Socio-éducatif du Collège d'Annot et dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

10/ 10^{ème} délibération : coupes de bois d'opportunité.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un acheteur ayant déjà une exploitation en cours sur la forêt communale de Méailles s'est déclaré intéressé par des coupes de bois d'opportunité sur les parcelles 1, 3 et 4 lieudit Colle Basse, ce qui répond au critère d'opportunité de l'aménagement, permet de vendre des coupes de petit volume et de qualité attractive moindre lorsqu'elles sont proposées seules et justifie son inscription à l'état d'assiette 2017.

La vente se ferait sur pied à la mesure, dans les mêmes conditions que pour les parcelles 15 et 18.

Le document d'aménagement prévoit de parcourir 23.5 ha, ce qui pourrait permettre d'exploiter environ 1000 m³ et de dégager une recette minimale de 3200 euros, hors sciages éventuels.

Le but de cette opération est de renouveler des peuplements existants tels que prévus dans le document d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Demande à l'ONF d'inscrire ces coupes d'opportunité à l'état d'assiette 2017,**
- **Donne son accord à l'ONF pour une vente à l'amiable de ces coupes,**
- **Demande à l'ONF de les proposer dans un contrat de prévente à Monsieur DAVAL de la société LUTRO SAS au prix de son achat précédent.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.